

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 décembre 2014**

Nombre

De conseillers en exercice : **11** de présents : **9** de votants : **10** date de convocation : **27 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le 4 décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Henri FAURE-GEORS, Olivier REY, Michel CAMUS, Jean GABORIAU, Estelle ARNAUD, Jean-Luc PEYRON, Alain PROUVE

Absents représentés : Magali MEYZENC donne pouvoir à Jean GABORIAU

Absents : Maryline VERKEIN sur le premier point

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL : Immobilisations en cours-constructions -
Aménagement cimetière
Décision modificative N° 1**

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Conseil Général 2014**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE
En forêt communale soumise au régime forestier
Commune / Association ovine de Ratière**

**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2014/2015
Tarifs et conventions**

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
attribution d'indemnité**

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

**PROGRAMME SOLIDARITE Sinistre réservoir Chef-lieu
Demande d'aide financière auprès du conseil Général**

AFFAIRES SCOLAIRES

**Convention intercommunale des ateliers péri-éducatifs à l'école du Pinet
Année scolaire 2014/ 2015
Commune Puy Saint André/Commune Puy Saint Pierre**

**PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE
A LA CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE CM2**

URBANISME

Occupation du Domaine Public Parcelles A1256, 1257, 1258 et 1259
Point retiré à l'ordre du jour

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : Immobilisations en cours-construction
Aménagement cimetière
Décision modificative N° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de crédits, en section d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables :

Article 2313 Immobilisations en cours-constructions :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2315/23-103	Aménagement Village	- 1 393.25	
2313/23-132	Aménagement Cimetière		+ 1 393.25

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

Adopte la modification modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Conseil Général 2014

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit $483 \times 0.35 = 169.05$ €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 169.05 € (cent soixante-neuf euros et cinq centimes) au Fonds de Solidarité pour le logement,

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

Objet : FINANCES

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE
EN FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER
COMMUNE / ASSOCIATION BOVINE DE RATIERE

Vu l'Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25/10/2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole ;

Vu les articles R 214-28 du code financier et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales **sous forme de vente d'herbes ou de produits dans les cantons reconnus défensables de la forêt communale de Puy Saint André ;**

Après que l'ONF ai déterminé le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables de la forêt désignée ci-dessus, la Commune de Puy Saint Andrée a entendu procéder à une dévolution amiable de l'exploitation du pâturage.

La commune concède, sous forme de vente d'herbes ou de produits, le pâturage :

Désignation du lot :

Forêt communale de Puy Saint André, cantons reconnus défensables pour la 1^{ère} année de la concession

PARCELLES FORESTIERES : 5p, 9p, 10 et 13

PARCELLES CADASTRALES (certaines pour partie) : territoire communal de Puy Saint André

- Section D : 9, 10, 15, 54, 360, 482 et 1441 Surface du lot 67.22 ha

-

Durée de la concession : 5 ans Année 2014 à 2018

Période d'estivage : du 1^{er} juin au 15 octobre Le renouvellement fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.

Conditions financières : Montant de la redevance annuelle : 270 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Pour : 10 Abstention : 1

D'approuver les termes de la convention ;

D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2014/2015

Tarifs et Conventions

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Les pouvoirs du Maire en matière de police ne peuvent ni se déléguer ni se transférer d'où la nécessité impérieuse que la Commune de Puy Saint André prenne en charge l'organisation et le remboursement des secours dans le domaine skiable concédé (Décret du 3 mars 1998 – n° 87141).

Pour la saison 2014/2015 SCV Domaine Skiable nous propose les tarifs de secours sur les pistes en annexe, lecture est donnée des conventions avec les différents prestataires.

Cependant, pour le transport des personnes accidentées du pied des pistes à l'hôpital, la collectivité a souhaité consulter plusieurs prestataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte pour la saison hivernale 2014/2015, les tarifs de secours sur pistes ;

Autorise Le Maire à signer la convention de transport avec la société d'Ambulances Delta Treize ;

Autorise Le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec la société SAF Hélicoptères ;

Autorise Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS ;

Autorise Le Maire à recouvrer des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 – article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique du 2 décembre 2002.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

Objet : FINANCES

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur LAURENT Didier Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

Que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur LAURENT Didier pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié ;

Considérant qu'il est juste de récompenser Monsieur LAURENT Didier pour ses prestations de conseil assistance ;

Décide d'accorder à Monsieur LAURENT Didier une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus budget de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

Objet : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

PROGRAMME SOLIDARITE Sinistre réservoir Chef-lieu

Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

La gestion de l'eau est au cœur des préoccupations de la collectivité, elle veut anticiper les problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

La continuité et l'approvisionnement en eau potable ainsi que la pureté de l'eau circulant dans le réseau dépendent de l'état de celui-ci et de l'entretien des installations.

Ainsi, chacun des bâtiments sur le territoire de la commune, fait l'objet d'au moins un nettoyage complet par an, réalisé de nuit par un professionnel pour éviter tous les désagréments dus aux coupures d'eau.

Les eaux doivent répondre à des normes strictes de potabilité et des analyses régulières sont effectuées.

Pour lutter contre les risques de contamination des réservoirs d'eau potable, le code de la santé publique prévoit que ces réservoirs équipant les réseaux d'eau destinés à la consommation doivent être vidés, brossés, raclés puis rincés au moins une par an.

Lors de la dernière visite d'entretien (fin octobre 2014), cette opération a été perturbée au réservoir du chef-lieu, impossibilité de vider celui-ci par la buse du trop-plein. Après un constat sur place avec des entreprises, il s'avère que cela provient d'une rupture de la buse, suite à un affaissement du terrain au pourtour du réservoir.

Des travaux sont nécessaires, afin de respecter le programme d'entretien, et de nettoyer au plus vite ce réservoir.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

L'entreprise retenue est Monsieur Christian FINE fontainier, il est envisagé de mettre en place une conduite annelée (plus souple).

Le montant des travaux est estimé à 2 180.00 € HT (2 616,00 € TTC)

Il convient au Conseil Municipal de solliciter le maximum de subvention auprès du Département au titre du programme solidarité pour ce sinistre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une aide financière au titre du Programme Solidarité ;

Autorise la réalisation des travaux ;

Autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier et à régler la dépense ;

Autorise le Maire à faire une demande de dérogation afin de réaliser les travaux en urgence.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention intercommunale des ateliers péri-éducatifs à l'école du Pinet

Année scolaire 2014 – 2015

Commune Puy Saint André/Commune de Puy Saint Pierre

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires ;

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre doivent mettre en place une nouvelle organisation du calendrier scolaire et souhaitent proposer aux

familles des ateliers péri-éducatifs pendant les heures libérées sur le temps scolaire, soit le vendredi après-midi de 13h30 à 16h20.

Cette convention fixe les modalités et conditions de mise en œuvre de ces ateliers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide :

Approuve les termes de la convention ;

Autorise le Maire à signer cette convention ;

Autorise le Maire à régler les dépenses.

Nombre de conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

A LA CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Pour les enfants résidant à Puy Saint André et scolarisés dans les établissements maternel et primaire de Briançon et du Pinet depuis l'année scolaire 2011/2012 il est mis en place une aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2014/2015 de réitérer cette aide financière destinée à soutenir ces familles ; en effet, une partie du prix des repas sera prise en charge par la collectivité et le calcul du montant remboursé sera étudié en fonction du quotient familial.

Le mode de calcul du Quotient Familial est le suivant :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenus annuels déclarés avant tout abattement} / 12 \text{ mois} + \text{prestations familiales (allocations, PAGE, complément familial)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de part par foyer se calcule comme ci-dessous :

Nombre de parts	
Parent isolé ou couple	2
Avec un enfant	2.5
Avec 2 enfants	3
Avec 3 enfants	4
Avec 4 enfants	4.5
Par enfant supplémentaire	0.5

Il est aussi proposé les tranches de remboursement suivantes :

Tranche de Quotient Familial	Tarif de remboursement par repas
0-900	1 €
> 900	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'établir à compter de cette année scolaire 2014/2015 deux périodes de remboursement aux familles, une première échéance au 20 janvier 2015 et la deuxième au 20 juillet 2015. Les demandes complètes doivent parvenir à la Mairie **impérativement** 14 jours avant l'échéance pour les périodes concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le calcul du montant remboursé énoncé ci-dessus ;

Autorise le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation de factures acquittées.